



## Les associations du Grand Est : 153 000 salariés, un rôle principal dans l'action sociale

Les associations du Grand Est représentent 8,3 % des emplois équivalents temps plein dans la région. Ici plus qu'ailleurs, elles dominent le secteur de l'action sociale, en s'appuyant notamment sur les dispositions du droit local alsacien-mosellan. Elles salarient davantage de femmes, de seniors, d'employés et de professions intermédiaires que le reste de l'économie, mais dans les métiers du sport et de l'animation, les jeunes sont nombreux. Les salaires sont relativement modestes dans les associations, et les conditions d'emploi précaires. L'emploi progresse dans ces structures, mais assez peu au regard de la croissance des activités d'action sociale dans l'ensemble de l'économie.

Clément Gass, Flora Vuillier-Devillers, Insee

La plupart des associations recourent au bénévolat et n'ont que de faibles ressources financières, issues de dons et cotisations. Leur activité dépasse le cadre des transactions quantifiables. Les seules associations employeuses (*définitions*) se prêtent mieux à une analyse économique. Elles ne représentent que 16 % des entités, mais disposent de 90 % des 7,9 milliards de ressources financières des associations du Grand Est. Leurs moyens proviennent à 63 % de prestations et ventes qu'elles réalisent, dont la moitié pour le compte du secteur public. Près de 50 % de leurs autres financements sont aussi publics (subventions, dont un quart attribuées par l'État), sans compter les aides indirectes comme les avantages fiscaux des dons.

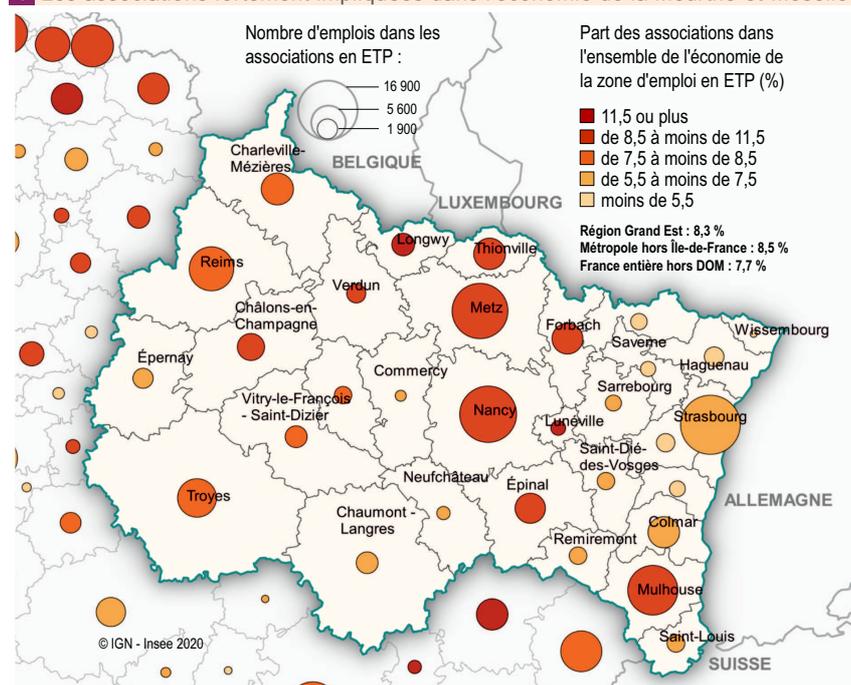
### Les associations au cœur de l'action sociale, surtout dans le Grand Est

Les associations présentes dans le Grand Est emploient 153 000 salariés en 2015, répartis dans 13 000 établissements. Cela correspond à 129 000 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 72 000 dans l'action sociale. Les associations emploient 8,3 % des ETP dans la région, contre 7,7 % en France métropolitaine et 8,5 %

hors Île-de-France. Elles n'occupent que 6,2 % des salariés du Bas-Rhin, département orienté vers la sphère productive, plutôt investie par les entreprises

conventionnelles. Dans les zones faiblement peuplées de la Haute-Marne et des Vosges, la part d'emplois associatifs est également réduite (*figure 1*) : d'une part,

#### 1 Les associations fortement impliquées dans l'économie de la Meurthe-et-Moselle



Note : ETP = Équivalents temps plein.  
Source : Insee, Clap 2015.

les financements des collectivités, plus petites, sont probablement limités, et d'autre part, la population cible s'avère sans doute trop dispersée pour implanter certains établissements d'aide aux personnes défavorisées. À l'opposé, la proportion d'emplois associatifs atteint 10 % en Meurthe-et-Moselle, département plus urbain où les populations en difficulté sociale sont nombreuses.

Les associations sont les acteurs majeurs de l'action sociale, surtout dans le Grand Est, où elles emploient 63 % des ETP du secteur d'activité, contre 55 % en Métropole hors Île-de-France (figure 2). Dans la région, elles occupent notamment une plus grande place dans les crèches et garderies, l'hébergement pour personnes âgées et l'aide à domicile. Le droit local alsacien-mosellan, qui facilite l'acquisition de biens immobiliers par les associations, n'est pas étranger à ce constat (encadré). Dans les « autres actions sociales » (pauvreté, délinquance, addictions, réfugiés...), 16 % des ETP associatifs relèvent d'associations essentiellement financées par des subventions d'État, contre 2 % dans les autres activités (les subventions des collectivités territoriales n'étant pas comptabilisées ici). Dans le Grand Est, les associations regroupent aussi une part plus importante des emplois du sport. En revanche, elles sont moins présentes dans la formation initiale, seule la Marne dépassant la moyenne nationale par ses lycées sous statut associatif (enseignement privé).

Les activités militantes ou d'engagement citoyen, et celles défendant l'intérêt de certaines catégories de population (hors cadre syndical, patronal, religieux et politique) sont considérées comme « activités associatives », tant elles relèvent exclusivement de ce type de structure. Avec 23 % des ETP, les associations contribuent peu aux activités culturelles, et d'autant moins dans les plus grandes villes, où le domaine peut s'avérer lucratif. La situation est identique pour le sport, plus associatif hors des grandes villes.

## Deux mille associations créées chaque année

Depuis 2009, environ 2 200 associations, employeuses ou non, voient le jour chaque année dans le Grand Est, en dehors des départements alsaciens et de la Moselle, non couverts par le répertoire national des associations (définitions). Un pic de 2 500 créations est cependant observé en 2014 et dans une moindre mesure jusqu'en 2016, coïncidant avec la loi sur l'économie sociale et solidaire qui permet de nouvelles aides et débouchés pour les associations (réservation de marchés publics, banque publique d'investissement). En 2018, pour la première fois depuis dix ans, le nombre de créations passe sous la barre des 2 000. Ceci peut être mis en regard avec la baisse du financement des emplois aidés, fréquents dans les associations. Par ailleurs, les dons ouvraient droit

à une réduction d'impôt sur la fortune, et la réforme de cet impôt a pu réduire les ressources des associations. De plus, la contribution sociale généralisée étendue aux pensions de retraite a diminué les moyens d'une population participant aux dons.

Le nombre d'associations employeuses diminue ces dernières années dans tous les départements, excepté dans ceux concernés par le droit local alsacien-mosellan. Dans le reste de la région, la baisse de 3 % entre 2010 et 2015 est similaire à la tendance nationale. Les associations militantes sont les plus touchées (- 7 %).

En termes d'emploi, les associations du Grand Est semblent sur une dynamique plus favorable que les autres acteurs économiques de la région (+ 3 % contre - 2 %). Cependant, la hausse est faible au regard du développement de certains secteurs d'activité des

2 Les associations plus présentes dans presque tous les domaines du social dans la région  
Poids des associations dans l'ensemble de l'économie dans le Grand Est et en France de province

	Nombre d'ETP dans les associations du Grand Est	Poids des associations dans l'ensemble de l'économie en ETP (en %)	
		Grand Est	Métropole hors Île-de-France
Social	71 900	63,1	55,2
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	10 500	37,1	23,0
<i>accueil des personnes handicapées</i>	15 100	75,4	81,9
<i>aide à domicile</i>	11 500	79,2	69,8
<i>aide par le travail</i>	12 000	90,7	90,7
<i>autres actions sociales</i>	18 500	60,4	54,5
<i>crèches et garderies</i>	4 300	59,5	41,5
Éducation : formation initiale	12 000	10,3	16,7
Santé	12 000	9,3	7,6
Défense d'intérêts, promotion d'idées ou d'activités culturelles, éducatives ou récréatives	10 000	99,2	98,9
Services aux entreprises	7 700	6,3	6,0
Sport	3 700	59,7	55,5
Éducation : formation des adultes et formation continue	3 600	50,2	51,0
Culture et loisirs	3 400	23,4	27,6
Éducation : R&D, autres enseignements	2 100	15,4	14,9
Hébergement et restauration	1 700	3,2	3,1
Autres secteurs : transport, industrie, culture, activités des services financiers, ...	1 500	0,2	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>129 600</b>	<b>8,3</b>	<b>8,5</b>

Champ : ensemble des emplois salariés (en équivalents temps plein = ETP).

Source : Insee, Clap 2015.

### Encadré Le droit local alsacien-mosellan favorise le développement de grandes associations d'aide sociale

Les associations ayant leur siège en Alsace et en Moselle n'ont pas une organisation régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, mais par les articles 21 à 79 du code civil local, hérité du Code Civil allemand entré en vigueur en 1900 et régi par les lois 2003-709, 2014-856 et l'ordonnance 2015-904. Inscrites au tribunal d'instance, les associations de droit local bénéficient de la pleine capacité juridique. Elles peuvent ainsi recevoir des donations et legs sans reconnaissance d'utilité publique, et acquérir ou administrer des biens mobiliers ou immobiliers sans rapport avec l'objet de l'association, contrairement aux associations de droit général. Une association locale peut aussi être à but lucratif, redistribuer les bénéfices ou prévoir la dévolution du patrimoine aux membres lors de sa liquidation. Mais dans ces cas,

l'association locale sera privée de la défiscalisation des dons, voire paiera des impôts commerciaux. Les associations locales à but lucratif s'avèrent très minoritaires et les cas d'associations non régionales plaçant leur siège en Alsace-Moselle sont marginaux, la fiscalité étant harmonisée depuis 1999.

Ainsi avec les possibilités de legs et d'acquisitions immobilières, il se pourrait que le droit local ait favorisé le développement des associations dans des secteurs où disposer de locaux adaptés est crucial. C'est sans doute pourquoi 68 % des ETP de crèches et garderies en Alsace-Moselle ont des employeurs associatifs contre 43 % dans le reste du Grand Est, et 51 % contre 23 % en matière d'hébergement pour personnes âgées.

Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin disposent chacun d'un employeur de plus de 1 000 ETP dans l'aide aux personnes âgées, combinant hébergement et services à domicile (APAMA, ABRAPA et APAMAD). Les Hôpitaux Privés de Metz et le Groupe SOS Santé, également de régime local, sont d'importants acteurs de la santé en Moselle, comme l'association Adèle de Glaubitz dans le handicap en Alsace. Parmi les associations de droit commun, seules quatre emploient plus de 1 000 ETP dans le Grand Est. L'AEIM et l'Office d'Hygiène Sociale interviennent en Meurthe-et-Moselle, dans le handicap mental et le médico-social. La Croix Rouge et l'Afpa (Association pour la formation professionnelle des adultes) sont largement en tête des grandes associations nationales représentées.

### 3 Dans les associations, sept postes sur dix sont occupés par des femmes

Différences structurelles entre les associations et l'ensemble de l'économie selon la catégorie socioprofessionnelle

	Associations			Ensemble de l'économie		
	Part de femmes (en %)	Part de 55 ans ou plus (en %)	Salaire horaire brut médian (en €)	Part de femmes (en %)	Part de 55 ans ou plus (en %)	Salaire horaire brut médian (en €)
Cadres, professions intellectuelles supérieures	58,8	26,0	22,3	39,6	23,2	27,0
Professions Intermédiaires	69,4	14,9	15,5	53,2	15,6	18,0
Employés	87,3	18,4	12,1	74,4	15,5	12,7
Ouvriers	37,1	14,1	7,3	21,5	14,8	13,7
<b>Ensemble *</b>	<b>71,6</b>	<b>17,5</b>	<b>12,9</b>	<b>48,9</b>	<b>16,5</b>	<b>14,9</b>

\* y compris agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

Champ : postes principaux non annexes.

Source : Insee, DADS 2015.

associations. L'accueil de personnes âgées, porté par le vieillissement de la population, gagne 28 % d'emploi dans les associations, contre 35 % dans les autres structures. L'écart est du même ordre pour l'accueil de personnes handicapées et de jeunes enfants. Les associations militantes ont perdu près de 20 % de leurs ETP entre 2010 et 2015, et celles de la formation pour adultes encore plus, comme dans le reste du pays. En effet, l'Afpa (Association pour la formation professionnelle des adultes) a connu une crise en 2012, n'obtenant plus de subventions d'État, et étant mise en concurrence dans le cadre d'appels d'offre des régions, avant de devenir établissement public en 2017.

#### Un fort ancrage local

Les salariés d'associations sont plus souvent employés par des établissements dont le siège est situé dans la région. C'est le cas de 91 % d'entre eux, dix points de plus que pour l'ensemble des ETP tous statuts confondus (entreprises marchandes, secteur public, associations...). Cette circonscription régionale des structures est généralisée dans les secteurs du sport, de la culture-loisirs et de l'aide à domicile, et encore davantage dans les associations de ces secteurs.

Le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle forment, avec la Meuse, les départements

du Grand Est où l'ancrage régional des associations est le plus fort, en raison de l'application du code civil local. Toutes les associations relevant de ce droit ont en effet un siège situé dans la région. La totalité des ETP associatifs bas-rhinois, 98 % des mosellans et 88 % des haut-rhinois sont même rattachés à des sièges dans leur département.

#### Des professions très féminisées, des rémunérations modestes

Près de la moitié des salariés d'associations appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des employés, 45 %, soit 10 points de plus que dans l'ensemble de l'économie. En effet, les trois professions les plus fréquentes, aides à domicile et aides ménagères, agents de services hospitaliers et aides-soignants, représentent à elles seules le quart des effectifs. De même, les professions intermédiaires (animateurs socioculturels et de loisirs, éducateurs spécialisés, infirmiers en soins généraux salariés, éducateurs sportifs,...) sont plus fréquentes dans les associations, à l'inverse des ouvriers et des cadres.

Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, les salariés d'associations sont plus souvent des femmes (72 % contre 49 % toutes structures confondues, *figure 3*). Elles y sont même majoritaires chez les cadres, mais l'écart est moindre (59 % contre 40 %).

Avec davantage de salariés de 55 ans et plus (seniors) et moins de 30-39 ans, les salariés des associations sont plus âgés que la moyenne. Pour les cadres, les seniors sont encore plus nombreux (26 % contre 23 % dans l'ensemble de l'économie).

Ces différences tiennent avant tout aux métiers fréquents dans le monde associatif, plus féminisés (assistants de service social, animateurs socioculturels, aides médico-psychologiques, agents de services hospitaliers...) et plus âgés (aides à domicile...).

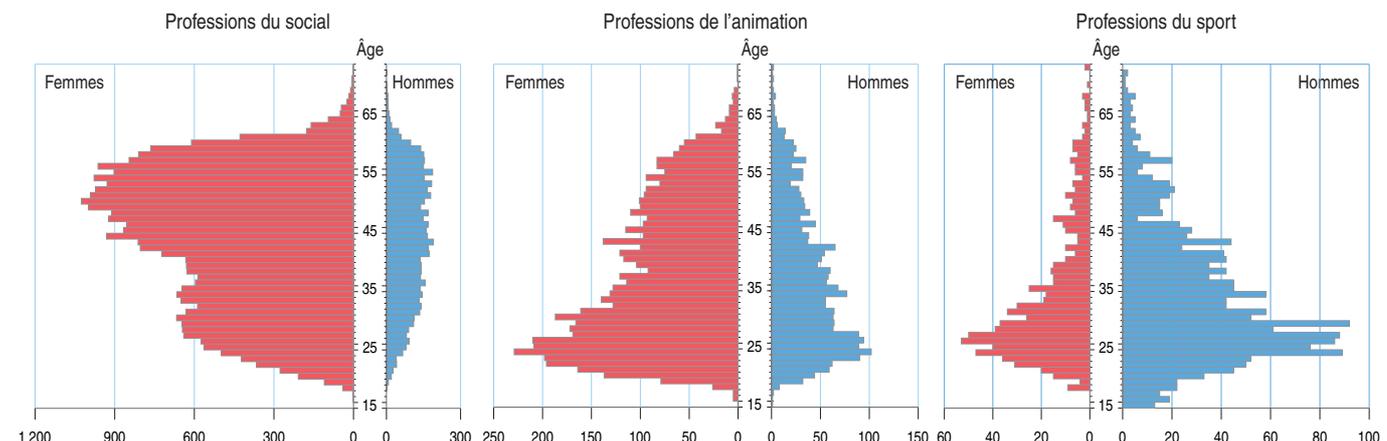
Le salaire horaire médian des emplois associatifs s'établit à 12,9 €; c'est 13 % de moins que celui de l'ensemble des emplois, soit 2 € bruts de moins (1,5 € hors aide par le travail, où des rémunérations inférieures au SMIC sont permises). Cet écart est plus faible pour la catégorie des employés (0,6 €), et à profession égale, les salariés qui travaillent dans une association sont moins bien payés. Seuls les médecins, plus âgés, infirmiers et surveillants scolaires, exerçant dans des établissements privés, y sont mieux rémunérés.

#### Le sport plus jeune et moins féminisé que l'animation et le social

Le champ d'activité d'un salarié est défini selon sa profession, tandis que son secteur d'activité est fonction de l'établissement qui l'emploie. Les champs du social, de

### 4 Les professions du social plus âgées et féminisées que celles de l'animation, elles-mêmes davantage que celles du sport

Pyramides des âges selon le champ des salariés d'associations du Grand Est



Champ : salariés d'établissements associatifs du Grand Est présents au 31-12-2015.

Source : Insee, DADS 2015.

l'animation et du sport montrent alors la variété des activités associatives et de leurs salariés.

Le champ du social regroupe le quart des effectifs des associations. Les salariés y sont en grande majorité des femmes (85 %), parfois de façon quasi exclusive (98 % des aides à domicile, 97 % des assistantes maternelles), et sont plus nombreux aux âges élevés (figure 4). En dehors des associations, qui génèrent 39 % des emplois du champ du social, ces professionnels sont encore plus féminisés et âgés.

La diversité des métiers induit de fortes disparités salariales : les aides à domicile et assistantes maternelles sont souvent rémunérées au SMIC, tandis que les cadres de l'intervention socioéducative gagnent 2,5 fois plus. Dans les associations, le salaire des assistants de service social et des éducateurs spécialisés ou de jeunes enfants oscille entre 14 € et 16 € bruts de l'heure en 2015.

Dans le champ de l'animation, plus restreint, la féminisation est similaire au reste du monde associatif, mais la moyenne d'âge est nettement plus jeune (36,5 ans contre 41,9). Les salaires y sont réduits : environ 12 € bruts de l'heure en association, contre 13 €

en dehors. Les associations fournissent quatre emplois sur cinq dans ce domaine.

Dans le champ du sport, relevant pour moitié d'associations, les jeunes et les hommes sont majoritaires. Là aussi, le salaire horaire est plus faible dans les associations qu'en dehors (12 € bruts contre 16 €). Expliquant une partie de cette différence, 50 % des salariés associatifs ont moins de 30 ans, contre 43 % dans les autres structures, où le salaire augmente continuellement avec l'âge.

### Des conditions d'emploi plus précaires et davantage de temps partiels

Le travail à temps plein concerne 57 % des salariés d'associations (62 % hors aides à domicile), contre 65 % dans l'ensemble de l'économie. En effet, le temps partiel, souvent subi, est la norme pour les aides à domicile. Celles-ci sont nombreuses dans les associations ; elles travaillent toutefois moins à temps partiel dans ce cas que lorsqu'elles sont employées par des particuliers. Concernant les métiers de la santé, le temps partiel est plus répandu dans les associations, notamment pour les infirmiers en soins généraux (34 % contre 26 %).

La plus forte féminisation des emplois explique aussi le poids du temps partiel. Cependant, la part de femmes travaillant à des quotités de 50 % à 70 % est plus élevée dans les associations (23 % contre 15 %).

Les contrats proposés par les associations sont également plus précaires. Plus d'un salarié sur cinq n'est ni en contrat à durée indéterminée (CDI), ni sous emploi statutaire (21 %, soit 6 points de plus qu'en général). L'ajustement se fait au niveau des contrats aidés, mode d'embauche répandu en association : en effet, 10 % des salariés y sont employés sous ce statut en 2015 (2 % ailleurs) et 23 % des salariés de moins de 30 ans. Les associations rassemblent ainsi le quart des emplois aidés. Comme chez les autres employeurs, ces contrats sont signés pour moitié avec des jeunes de moins de 30 ans. ■

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la Direction régionale de l'Insee Grand Est et la DRDJSCS (Direction régionale et départementale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale).

## Définitions

### Associations

Le champ retenu est la famille associative incluse dans l'économie sociale et solidaire. Cohérent avec la loi 2014-856, il inclut les catégories juridiques 9220, 9221, 9222, 9223, 9230 et 9260. Seules les associations déclarées auprès d'une préfecture (cas général) ou d'un tribunal d'instance (Alsace-Moselle) sont identifiables, la liberté d'association permettant d'agir sans déclaration, mais alors sans être reconnu comme personne morale.

Le **RNA** (répertoire national des associations), mis à jour par les préfectures, enregistre toutes les associations de droit commun. Harmonisé depuis 2009, il permet de compter les créations d'associations à l'exclusion de celles d'Alsace-Moselle. Quant au nombre total d'associations, il n'est qu'un ordre de grandeur étant donné la gestion éclatée du répertoire avant 2009, et l'existence d'associations non dissoutes officiellement mais cessant d'agir.

### Associations employeuses

Seules les associations souhaitant toucher des subventions, avoir des salariés ou des activités soumises à la TVA ont l'obligation d'être immatriculées au répertoire Sirene. Dans ce cas, leur activité est codifiée, et le champ associatif statistique exclut les domaines politique, religieux, consulaire, syndical et d'administration publique générale.

L'étude des emplois porte sur les établissements, unités pouvant être géographiquement séparées mais dépendant juridiquement d'une association, ayant employé au moins un salarié, ne serait-ce qu'un jour, durant l'année 2015.

Le total régional d'une association est la somme de ses établissements sur le territoire. L'ancrage territorial des emplois, autrement dit leur attachement à des décisions prises localement, est évalué selon la localisation du siège dont dépendent ces établissements.

### Dénombrement des emplois

Les nombres d'emplois et de salariés par secteur d'activité sont issus de la source Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) 2015. Les DADS (déclarations annuelles de données sociales) 2015 sont utilisées en structure pour ventiler les salariés par sexe, âge et profession, détailler leurs conditions d'emploi et de rémunération. Chaque salarié est associé aux données de son poste principal, qui lui a apporté le plus de rémunération pendant l'année. Le champ des DADS inclut les particuliers employeurs mais exclut les non-salariés et les activités extraterritoriales.

La quotité de travail d'un poste est obtenue en rapportant la variable ETP à la proportion de jours de durée du poste dans l'année et en arrondissant à 10 % près.

Insee du Grand Est  
Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication  
Yves Calderini

Rédaction en chef  
Laurence Luong

ISSN 2492-4547  
© Insee 2020

## Pour en savoir plus

- « La France associative en mouvement », Recherches et solidarités, 17<sup>e</sup> édition, octobre 2019.
- « Effort financier de l'État en faveur des associations », Annexe au projet de loi de finances pour 2020, octobre 2019.
- Pascaud, E., Simonon B., L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2019, France bénévolat, Baromètre du bénévolat, 4<sup>e</sup> édition, mars 2019.
- Gass C., Vuillier-Devillers F., « L'économie sociale et solidaire emploie un jeune salarié sur neuf dans le Grand Est », *Insee Analyses Grand Est* n° 33, février 2017.
- Reynaert L., d'Isanto A., « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié », *Insee Première* n° 1587, mars 2016.

